



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 12 SEP. 2013

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société TERRALYS
Commune : CHANCAY (37)

La société TERRALYS sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de déconditionnement de biodéchets et d'épandre des eaux résiduaires et du compost non normé provenant de son unité de compostage sur des terres agricoles dans le cadre d'une réactualisation des conditions d'exploiter.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société TERRALYS exploite actuellement au lieu-dit « Vaulbrault » sur la commune de Chançay un outil de fabrication d'engrais et d'amendements organiques. Un atelier de compostage de déchets organiques et de sous-produits animaux de catégories 2 et 3¹ est présent sur le site ainsi qu'un atelier de granulation et de simple mélange de déchets végétaux, de sous-produits animaux de catégories 2 et 3 associés ou non à des matières minérales. Les composts et engrais produits répondent à des normes d'utilisation et sont commercialisés auprès de professionnels agricoles et de grandes surfaces.

La partie excédentaire des eaux résultant du procédé de compostage ainsi que les lots de composts non normés seront valorisés agronomiquement par épandage. 341 ha de terres agricoles seront mises à disposition par un agriculteur tiers prêteur de terres sur le territoire de trois communes d'Indre-et-Loire (Nazelles-Négron, Noizay et Pocé sur Cisse). Il faut noter que l'exploitation agricole concernée procède aussi à l'importation annuelle sur certaines parcelles du plan d'épandage de 24 t de boues de la station d'épuration de Noizay.

Le projet consiste également à installer et exploiter, dans un bâtiment existant du site, un outil de déconditionnement de biodéchets par broyage et séparation des indésirables d'une capacité de tri d'environ 27 t/j de déchets et d'une puissance de 90 kW. Après récupération des matériaux ferreux contenus dans le broyat de biodéchets, la fraction organique issue du biodéconditionneur (70%) dénommée « soupe » sera compostée sur le site ou évacuée vers l'unité de méthanisation de la commune de Saint Patern-Racan (37). Les refus de broyage (30%) (emballages, plastiques, bois, cartons...) seront triés et valorisés à l'extérieur du site. Seuls seront acceptés sur cet atelier de déconditionnement les biodéchets issus de collecte auprès de professionnels, d'industriels et des collectivités produisant des déchets alimentaires. La capacité maximale de stockage de déchets non dangereux non inertes (biodéchets, soupe et refus de broyage) sera de 239 m³. La puissance installée totale sur le site après projet sera de 642,4 kW.

Le site, situé dans un environnement agricole et forestier le long de la RD 79, est éloigné des bourgs de Chançay et de Nazelles-Négron (3 km). La plus proche habitation occupée par des tiers, outre la Distillerie Roussay située à 50 m au Sud du site, est localisée à plus de 400 m au Nord-Ouest du site.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

¹ La réglementation européenne classe les sous-produits animaux en trois catégories sur la base de leur risque potentiel pour la santé humaine et animale et l'environnement. Les matières de catégorie 1 présentent un risque important pour la santé publique. Les matières de la catégorie 2 comprennent les sous-produits animaux présentant un risque moins important pour la santé publique. Les matières de catégorie 3 ne présentent pas de risque sanitaire pour la santé animale ou la santé publique.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les principaux enjeux environnementaux présentés par ce projet concernent :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'impact sur l'air et les odeurs.
- les risques technologiques.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Sols, eau et milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est relativement complète et globalement satisfaisante. Le réseau hydrographique concerne principalement les cours d'eau de la Cisse et ses deux affluents ainsi que la Loire. La Cisse et ses affluents, actuellement dégradés par les nitrates et les pesticides, doivent atteindre un bon état des masses d'eau dès l'horizon 2015 conformément à la réglementation européenne.

Non situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates, les 3 communes où seront réalisés les épandages sont classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

L'industriel possède un forage destiné à l'alimentation en eau de la plate-forme de compostage qui puise dans la nappe de la Craie du Séno-Turonien à un débit d'environ 11 m³/h. Le dossier indique que cet ouvrage n'est pas recensé dans la base du BRGM. Aucune coupe géologique et technique n'est fournie dans le dossier. L'objectif de bon état de cette nappe, très dégradée par les nitrates et les pesticides, est fixé à 2021, au regard de l'ampleur des pollutions. Par ailleurs, la commune de Chançay est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe du Cénomaniens, ce qui traduit un déficit structurel en eau dans le secteur.

Le dossier fournit neuf analyses de terre réalisées en 2008 pour la totalité du périmètre d'épandage. La teneur en phosphore est satisfaisante à très élevée, ce qui justifie de veiller à ne pas enrichir les sols en phosphore pour une grande partie des parcelles recevant les épandages.

Par ailleurs, le dossier présente des résultats récents d'analyses, satisfaisants en éléments traces métalliques et composés traces organiques sur des échantillons prélevés sur le compost et les effluents liquides.

Plusieurs parcelles d'épandage sont situées dans les périmètres de protection éloignée de 3 captages destinés à l'alimentation en eau potable.

3.1.1.2. Air et odeurs

Le dossier précise que la commune de Chançay bien que comprise dans le territoire couvert par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle ne fait pas partie des zones retenues comme zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA).

La ventologie du site, correctement décrite dans le dossier, indique une prédominance des vents orientés Ouest - Sud Ouest et Nord-Est - Est.

L'état initial olfactif du site, réalisé à partir de mesures récentes, pointe le biofiltre et les andains² de composts en fermentation de l'activité compostage comme émetteurs de nuisances olfactives. Le dossier précise également que le stockage de marc de raisin et l'épandage des effluents de la distillerie proche du

² Un andain est un dépôt longitudinal de matière organique en fermentation formé lors du procédé de compostage.

site ainsi que les activités agricoles sur les terrains environnants peuvent générer localement et ponctuellement des nuisances olfactives.

Certaines parcelles d'épandages sont situées à proximité d'habitations.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Sols, eau et milieux aquatiques

Le procédé de déconditionnement des biodéchets entraînera une augmentation annuelle du volume d'eau souterraine prélevé estimé à 650 m³ portant ainsi la quantité d'eau totale prélevée annuellement à 1150 m³.

L'exploitation de l'unité de déconditionnement va s'accompagner d'une augmentation de la production d'effluents de nettoyage, non quantifiée dans le dossier. Ces effluents seront stockés dans une des deux lagunes présentes sur le site.

Le volume d'eau excédentaire récolté par an et non utilisé pour l'arrosage des andains de composts, estimé à 5000 m³ sera épandu. Selon l'étude, il n'est pas possible de connaître à l'avance le tonnage de composts non normés qui sera valorisé en épandage. L'industriel indique que les apports organiques seront adaptés au périmètre d'épandage en respectant l'équilibre de fertilisation. Sur la base des éléments fertilisants contenus dans le compost, l'industriel souhaite en épandre au maximum 640 tonnes. En ajoutant l'ensemble des produits organiques à épandre (compost non normé, effluents et boues de station de Noizay), 22 018 kg d'azote et 20 270 kg de phosphore seraient épandus tous les ans. L'autorité environnementale souligne que le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre n'est pas lisible et n'est pas correctement justifié dans le dossier.

3.1.2.2. Air et odeurs

Les sources de rejets atmosphériques (poussières notamment) et d'émissions d'odeurs sont correctement identifiées (mélangeuse et refroidisseurs pour les poussières et stockage, manutention, mélange, fermentation de matières organiques pour les odeurs). L'autorité environnementale souligne la qualité des données qualitatives et quantitatives fournies dans le dossier relatives aux émissions olfactives des activités de compostage du site. La contribution des odeurs issues des fosses de réception de biodéchets est ainsi quantifiée à moins de 0,1 % des émissions totales d'odeurs du site. La dispersion des odeurs dans l'environnement proche du site a également fait l'objet d'une modélisation. Il est regrettable que seule une partie des émissions olfactives du site ait été prise en compte dans cette étude.

L'étude n'aborde pas les impacts potentiels des retombées d'azote ammoniacal issues des épandages sur les sols, les cultures et les plans d'eau.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont précises et présentées clairement dans le dossier. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

3.1.3.1. Sols, eau et milieux aquatiques

Le dossier indique que les réseaux d'alimentation en eau potable et en eau industrielle sont protégés contre tout retour d'eau dans le réseau d'alimentation public ou vers la nappe phréatique (présence de plusieurs dispositifs de disconnexion).

L'étude d'épandage détermine correctement l'aptitude des sols à recevoir des épandages. Le dossier prévoit l'épandage de composts et d'effluents liquides sur des parcelles situées dans les périmètres de protection éloignés des 3 captages d'eau potable au motif qu'aucune prescription ne l'interdit et souligne les stricts respect et application de la réglementation sur ces zones.

Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore, par le compost et les effluents, sur le périmètre d'épandage n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par les cultures. L'autorité environnementale souligne que les apports organiques en phosphore sur le périmètre d'épandage sont excédentaires par rapport aux exportations par les plantes cultivées si l'industriel apporte effectivement 640 tonnes de compost tous les ans sur les parcelles du périmètre d'épandage. Il conviendra de tirer les conséquences de cet état de fait et les propositions du demandeur pourraient utilement éclairer le dossier d'enquête publique.

Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates

La maîtrise des risques de pollution des eaux par les nitrates exige une bonne planification des épandages. L'étude ne fournit pas de programme prévisionnel d'épandage. Elle conclut toutefois à une bonne protection des eaux contre les nitrates.

L'épandage des composts non normés et des effluents des lagunes est suivi par la mise à disposition rapide d'une très grande partie de l'azote qu'ils contiennent. En conséquence, tout épandage qui n'est pas positionné au plus près du pic de croissance des cultures et d'absorption d'azote augmente les risques de fuites vers les eaux.

Pour bénéficier d'une autonomie de stockage de 4 mois des effluents liquides, le dossier précise, sans en préciser l'échéance, que l'établissement s'équiperait de 2 bâches souples de 300 m³. Toutefois, afin d'atteindre les périodes d'épandage les plus appropriées d'un point de vue agronomique, cette capacité supplémentaire de stockage des effluents semble insuffisante.

3.1.3.3. Air et odeurs

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de réduction des émissions olfactives et des émissions de poussières tant dans la gestion du site que dans la gestion des épandages. Le système actuel de traitement des poussières (dépoussiéreur à filtres à manche) et les systèmes de captation et de traitement des odeurs (filtration de l'air des tunnels de compostage par biofiltre (lit de tourbe et pouzzolane), micro lavage d'une partie de l'air ambiant et neutralisation par brumisation le long des limites de propriété sud et est) sont pertinents et correctement décrits.

Le dossier précise que le déconditionneur de biodéchets sera équipé de points de captation des émissions olfactives qui seront reliés, en aval du biofiltre, à un procédé en projet ayant pour objectif d'augmenter la dispersion des particules olfactives en altitude et pour lequel une démonstration d'efficacité est présente dans le dossier.

Le stockage temporaire de compost non normalisé en bout de champ à des distances réglementaires aura une durée limitée et générera peu d'odeurs du fait de son état stabilisé peu fermentescible.

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations. Un enfouissement rapide des effluents sera réalisé après épandage.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans et programmes concernés notamment le SDAGE Loire-Bretagne et le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Indre et Loire.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité paraissent satisfaisantes et compatibles avec un usage industriel ou commercial futur.

3.4. Étude des dangers

Outre l'incendie du stock de refus de crible, l'étude de dangers examine les différents scénarii d'accidents susceptibles de survenir sur le site du fait de son environnement, de son exploitation et de celle des installations environnantes, en particulier :

- l'explosion de poussières dans le filtre à manche,
- l'incendie du stock de déchets verts.

Dans le cas d'une explosion de poussières dans le filtre à manche, le dossier démontre clairement que les zones d'effets correspondant aux seuils réglementaires d'effets de surpression seraient maintenues à l'intérieur des limites de propriété du site.

Dans le cas d'un incendie du stock de déchets verts, le dossier indique que les zones d'effets thermiques, correspondant aux seuils des effets irréversibles et seuils des premiers effets létaux, sortiraient des limites de propriété au nord et à l'est du site, en atteignant respectivement des champs environnants de 2 à 5 m et de 5 à 11 m malgré les dispositions constructives mises en place (T-béton, clôture béton et murs constituant des écrans thermiques). Le risque résiduel paraît donc acceptable.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Etude des risques sanitaires

L'étude sur les risques sanitaires liés à l'installation est présente dans le dossier. Elle conclut à un impact sanitaire acceptable sur la santé des populations environnantes.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site relève de la directive IED (directive européenne relative aux émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles. Le dossier présente une comparaison claire du positionnement du site projetée avec les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) alors que l'exploitant se considérerait hors champ. Le fonctionnement du site respecte en grande partie les dispositions techniques et les performances attendues. Les modalités de management et d'organisation restent à améliorer afin que les pratiques mises en œuvre par l'exploitant soient complètement conformes aux attentes des MTD.

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été globalement traitées. La prise en compte du risque inondation dans la gestion des épandages est satisfaisante et correctement traitée dans le dossier. Des solutions alternatives de traitement des composts non normés et des effluents liquides sont présentes dans le dossier et jugées satisfaisantes. L'unité de déconditionnement sera positionnée au sein d'un bâtiment étanche. La cuve simple peau de stockage du carburant est disposée sur une rétention de volume adapté. Les aires de distribution de carburant et de lavage des engins sont étanches. Les zones de stockage des matières premières, produits finis et des déchets sont étanches. Un bassin de rétention des eaux pluviales de toiture des 3 bâtiments et de voirie de la zone d'expédition sera mis en place.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont correctement identifiés et dans l'ensemble bien traités.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, dans l'ensemble, de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet, malgré quelques imprécisions signalées dans le corps de cet avis. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Toutefois, le dossier aurait gagné à être plus explicite sur la maîtrise des risques de fuite de nitrates et de phosphore lors des épandages et leur impact sur un milieu naturel particulièrement sensible. A ce stade, les éléments présentés permettent de souligner notamment que les apports organiques en phosphore sur les parcelles d'épandage mériteraient d'être revus et la capacité de stockage des effluents avant épandage ajustée.

Le préfet de région,


Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le site n'est pas classé en zone inondable. Seules les parcelles d'épandage sont situées dans une zone d'aléa fort du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Les autres risques naturels sont classés, à juste titre, en aléas faibles.
Faune, flore, milieux naturels	0	Les implantations du projet et des parcelles d'épandage sont situées en dehors de tout périmètre de ZNIEFF, la plus proche étant située à 4 km du site. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à environ 4 km au sud du projet. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet se situe hors des corridors écologiques terrestres et aquatiques.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet sera implanté dans un bâtiment déjà existant.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols		
Air	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	++	La gestion des composts non normalisés et des effluents des lagunes est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits sont correctement identifiés et quantifiés. Les filières d'élimination sont bien décrites et adaptées. Le site dispose de moyens physiques pour stocker les déchets avant enlèvement.
Energies et changement climatique (émission de CO ₂)	+	Les consommations actuelles d'électricité et de gazoil non routier sont précisées dans le dossier. Le fonctionnement du déconditionneur de biodéchets engendrera une augmentation annuelle de la consommation électrique du site de l'ordre de 4% de la consommation actuelle. Les émissions de CO ₂ générées par les activités du site après projet auraient pu être précisées.
Risques technologiques	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	~	L'étude des risques sanitaires présente dans le dossier démontre que le projet ne devrait pas porter atteinte à la santé des populations environnantes.
Trafic routier	+	L'augmentation du trafic routier, précisément décrite, s'élève à moins de 2,6 % du trafic actuel des routes départementales environnantes.
Bruit	++	Le dossier présente l'état initial des niveaux acoustiques générés par l'activité du site et indique le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété et dans les zones à émergences réglementées à l'appui de mesures récentes. Les sources de bruit générées par l'activité de déconditionnement des biodéchets sont correctement recensées. Le niveau sonore du projet est estimé à partir des données constructeur. Le dossier indique à juste titre qu'une campagne de mesure des niveaux de bruit en limite de propriété et dans les zones à émergences réglementées sera réalisée après projet afin de valider le respect des valeurs seuils réglementaires.
Émissions lumineuses	~	Ce point n'est pas abordé dans le dossier.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	Le site est implanté à la limite Est de la zone tampon du zonage Unesco Val de Loire. Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le projet. L'intégration paysagère ne soulève aucun enjeu.
Autres : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP)	0	Le territoire de la commune de Chançay dispose de 9 AOC et de 5 IGP. Le dossier indique que la valorisation agronomique des effluents et des composts non normalisés n'aura pas d'effets sur les zones de culture appartenant à ces appellations.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.



23 AOUT 2013

Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire

Service émetteur : Santé-Environnement

Affaire suivie par : Florence MEUSNIER
Courriel : florence.meusnier@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 43
Télécopie : 02 47 66 39 11

Date : 13 août 2013

OBJET : Consultation pour Elaboration de l'avis de l'autorité
Environnementale - ICPE - Société TERRALYS à
CHANCAY (37)

V/REF : Votre courrier du 23/07/2013
Dossier reçu le 17/07/2013

N/REF. : DT37-SPE-2013-S02

Le Directeur Général de l'ARS du Centre

à

DREAL 45
Service Environnement Industriels et Risques
Département Impact Santé Stratégie de l'Inspection
5, avenue Buffon – BP 6407
45064 – ORLEANS CEDEX 2

A l'attention de Clara GAGET

En réponse à votre courrier référencé ci-dessus et concernant l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Du point de vue de la protection du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) :

Il est indiqué page 111 de l'étude d'impact que " Des dispositifs de disconnexion sont installés sur les conduites principales d'alimentation en eau potable et en eau industrielle.... ».

Ces dispositifs doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

P/Le Directeur Général,
P/ La Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire,
et par délégation,
L'Ingénieur de Génie Sanitaire,

Julien CHARBONNEL